



DEPARTEMENT DE LA CORREZE
Mairie
19500 MEYSSAC
TEL 05.55.25.40.20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois et le 13 du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de Meyssac, dûment convoqué par Christophe CARON, Maire s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres votants : 14 (2 pouvoirs)

PRESENTS : CARON Christophe, Pierre MACHE, Nicolas TARDIF, Stéphane LARCIER, Marie-Laure LEGER, Isabelle VIRONDEAU, Ivan RICORDEL, Hervé BONAUD, Isabelle SEGUY, Murielle GENTE, Emmanuelle DUPUY, Stéphane FARGE .

MEMBRES ABSENTS : Stéphanie CISCARD (pouvoir Christophe CARON) Alexandre TRONCHE, Dominique DEVILLERS (pouvoir Emmanuelle DUPUY)

Secrétaire de séance : Stéphane FARGE

Date de convocation : 8 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023.69 Admissions en non-valeur budget général et budget assainissement

Budget général :

Le comptable public expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres émis sur le budget général et que les montants concernés sont inférieurs au seuil de poursuite.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à la somme de 26.10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 26.10 €.

Les crédits seront prélevés à l'article 6541.

Budget assainissement :

Le comptable public présente plusieurs dossiers de demandes d'admissions en non-valeur qui concernent la redevance assainissement dues par des établissements commerciaux qui ont tous fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.